

Bulletin du 20 décembre 2022

SEANCES D'INFORMATION

Comme chaque année, des séances d'information concernant les modifications intervenues dans la protection des végétaux sont organisées en février.

Lieu	Salle	Date	Horaire
Moudon	Agrilogie salle de gym	31.01.23	9h00
Changins	Aula	6.02.23	9h00
Gollion	Salle 104	7.02.23	9h00
			13h30
En ligne	Lien de connexion	9.02.23	9h00

Lors de ces séances, il est prévu de préparer la nouvelle saison par diverses informations :

- Précisions sur les stratégies de protection en fonction des produits utilisables
- Evolution probable du cadre légal et du monitoring concernant les produits phytosanitaires
- Actualisation concernant les mesures de réduction de la dérive et du ruissellement
- Présentation de quelques résultats provisoires du projet agriculture et pollinisateurs

Ces séances sont gratuites et ouvertes à tous les producteurs intéressés. Elles font partie de la formation continue liée au permis de traiter.

NOUVELLES EXIGENCES EN MATIERE DE PULVERISATION EN 2023

Nouvelles exigences dès le 1^{er} janvier 2023 :

- Un point de **réduction de la dérive** est exigé lors de chaque application de produits phytosanitaires. Le plus simple est de disposer de buses à injection d'air (orifice dans la buse qui permet le mélange d'air à la bouillie) qui permettent de respecter cette exigence si la pression ne dépasse pas 3 bars voir [FT 18.11.1-4](#). D'autres possibilités sont données par la [FT 18.05.02](#).
- Les exigences concernant le **ruissellement** seront encore précisées en cours d'année 2023, mais il est essentiel de limiter le transfert dans les avaloirs des routes de l'eau issue des parcelles agricoles. Les mesures connues actuellement sont précisées dans la [FT 18.05.03](#). L'OFAG a déterminé que les jachères florales, les jachères tournantes, les bandes culturales extensives, les ourlets sur terres assolées, les SPB spécifiques à la région sur terres ouvertes et les bandes semées pour organismes utiles peuvent compter comme bordure tampon enherbée. Les regards à l'intérieur des parcelles doivent être couverts, l'évacuation directe de l'eau dans les canalisations doit être évitée.
- Afin de faciliter le **rinçage au champ**, la cuve des pulvérisateurs contenant plus de 400 litres doit pouvoir être lavée à l'eau claire par une buse actionnée depuis le tracteur. Cela peut se faire mécaniquement ou par une vanne ; une pompe supplémentaire n'est pas exigée.

AUTORISATIONS DE PPh DANS DES CAS PARTICULIERS

Comme l'année précédente, différents produits ont reçu dernièrement une autorisation spécifique de courte durée pour 2023.

Betteraves à sucre, lutte contre les pucerons du feuillage jusqu'au 30 septembre 2022 :

Movento SC	0.45 l/ha	1 traitement	Protection lors de travaux successifs
Gazelle SC, Basudin SG, Barritus Rex, Oryx Pro, Pistol	0.2 kg/ha		Traitement sur plantes en fleur en dehors du vol des abeilles
Teppeki	0.14 kg/ha		

Movento SC et Teppeki sont utilisables sans contraintes administratives supplémentaires. Par contre, les produits à base d'ACÉTAMIPRIDE (Gazelle SC, ...) sont soumis à autorisation en PER. Aucune autorisation régionale n'est prévue pour le canton de Vaud.

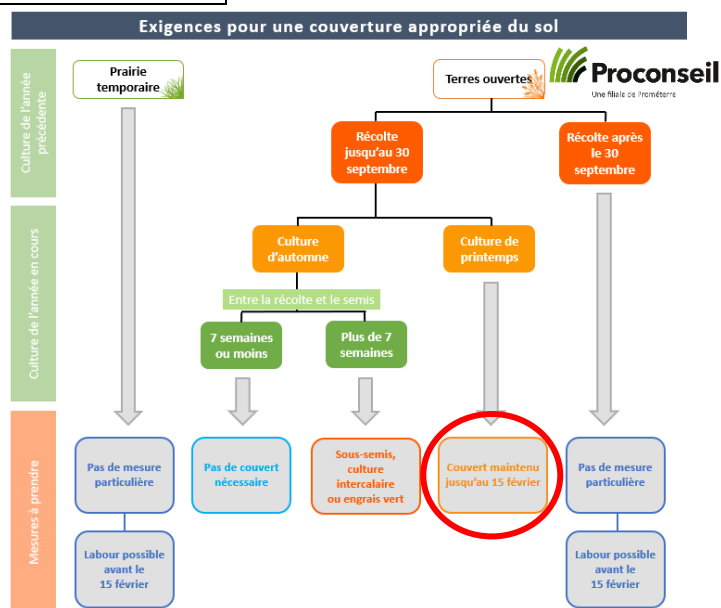
Betteraves à sucre, lutte contre la pourriture causée par le nématode du collet jusqu'au 30 septembre 2022 :

Velum	1.25 l/ha	1 application de fluopyram en 1 année	Application en bande lors du semis Appliquer au max. 0.625 l/ha sur l'ensemble de la surface
-------	-----------	---------------------------------------	---

Traitements au maximum sur une superficie de 400 hectares de betteraves à sucre. Utilisation uniquement en accord avec le Centre betteravier suisse.

EXIGENCES CONCERNANT LA COUVERTURE APPROPRIÉE DU SOL

Comme déjà communiqué, pour les cultures récoltées avant le 30 septembre les couvertures du sol doivent rester en place (aucun travail du sol) jusqu'au 15 février si l'exploitation veut être éligible à cette contribution.



DEGATS DE CORNEILLES

A la suite de plaintes de producteurs concernant les dégâts sur les cultures par les oiseaux, la possibilité de déclarer les dégâts a été insérée sur ACORDA depuis 2020 afin de mieux connaître la situation.

En 2022, des dégâts sont déclarés sur 775 ha principalement par les corneilles (84%). Les oiseaux provoquent principalement des pertes de levées (tournesol et maïs) mais également à la récolte (pois, tournesol, ...) ou au stockage (balles d'ensilage de maïs). Les pigeons provoquent principalement des pertes à la levée du tournesol.

Les districts de Nyon (18% des surfaces) et Morges (35%) sont les plus touchés autant par les corneilles que les pigeons. Des dégâts importants sont également signalés au Pied du Jura (15%) et dans la Broye (13%).

Les annonces totales ont fortement augmenté par rapport aux années 2020 et 2021, ceci pour toutes les cultures et en toutes régions. 2022 est la première année avec des annonces significatives de dégâts sur céréales et soja. La situation concernant le tournesol reste très tendue (284 ha touchées en 2022), de nombreux resemis ont été signalés. Une surface importante de maïs a également été annoncée (224 ha). En production PER, malgré la protection des semences de maïs avec des substances chimiques répulsives (Korit 420FS), certaines parcelles ont été resemées. Les dégâts sont plus importants encore en production biologique : aucun moyen de protection efficace n'est disponible.

L'homologation européenne du ziram (Korit 420 FS) échoit au 30 avril 2023 et aucune substance alternative efficace n'est actuellement connue. Diverses substances naturelles (piments, répulsifs gibier, ...) ont été testées ces dernières années sans efficacité intéressante.

Des pratiques culturales alternatives (semis de grains en surface ou semis sous litière) n'ont pas toujours donné de résultats probants.

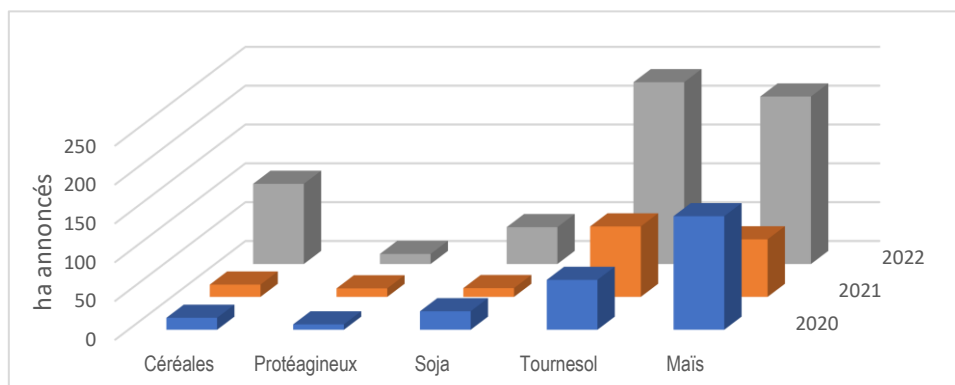


Fig. 1. Annonce de dégâts provoqués à différentes cultures par les **corneilles** en 2020, 2021 et 2022.

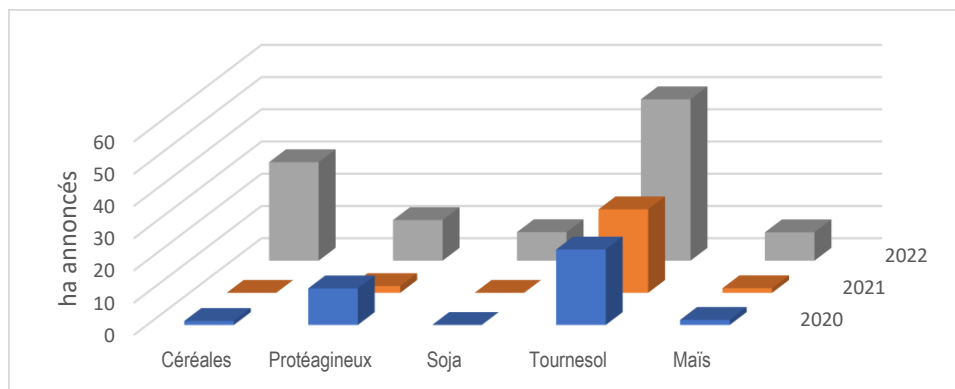


Fig. 2. Annonce de dégâts provoqués à différentes cultures par les **pigeons** en 2020, 2021 et 2022

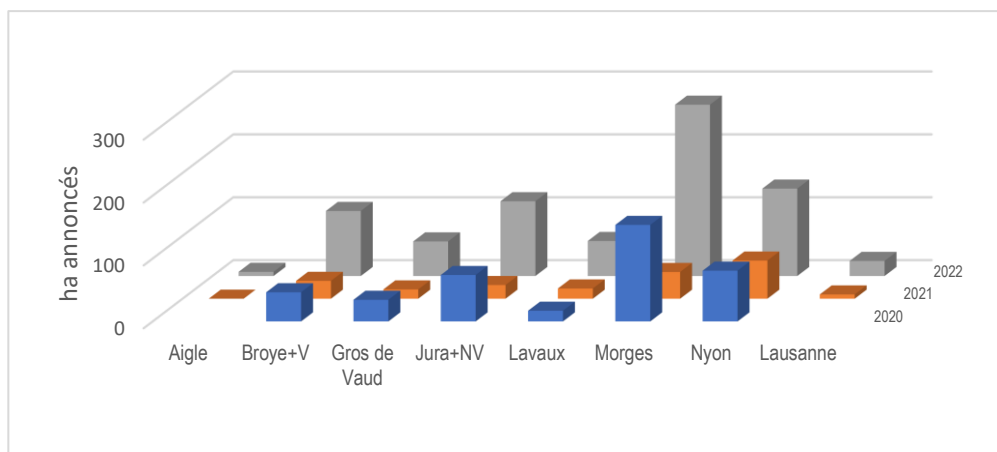


Fig.3. Surface annoncée sur ACORDA par culture en fonction du district en 2020, 2021 et 2022

RESULTATS DES ESSAIS 2022

Suite à deux épisodes de grêle sur Moudon (dont un majeur le 4 juillet), les essais variétaux de blé d'automne, de colza d'automne, de soja et de pois ainsi que l'essai tabac n'ont malheureusement pas pu être valorisés.

[Essais variétal orge d'automne à Grange-Verney](#) : essai réalisé dans le cadre de l'évaluation variétale de Swissgranum
[Substances alternatives aux fongicides sur blé d'automne](#) : tester en condition extenso l'effet sur le rendement

Les rapports des essais menés par Proconseil sont disponibles sur www.prometerre.ch/essais ou en cliquant sur les liens suivants :

[Blé](#) : Résultats d'essais variétaux de blé 2022

[Essais blé dur](#) : Résultats d'essai variétaux blé dur 2022

[Essais variétaux de blé bio](#) : Optimisation du choix variétal en production biologique

[Mélange de variétés blé](#) : Optimisation du choix variétal en production biologique

[Lutte corneilles](#) : Alternatives naturelles aux enrobages répulsifs pour éviter les dégâts d'oiseaux

[Couverts relais](#) : Potentiel de productivité de différents couverts gélifs et couverts relais

[Météils et couverts hivernants](#) : Productivité et qualité fourragère de différents méteils et couverts

[Semis de prairie temporaire sous couvert](#) : Augmentation de l'autonomie fourragère

Nous tenons particulièrement à remercier nos partenaires pour le soutien à l'expérimentation (mise à disposition de matériel et semences) ainsi que tous les agriculteurs partenaires.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée en 2022 et les retours constructifs qui permettent à la Station de protection des plantes de continuer son action pour une protection des plantes intégrant les différents défis touchant la production agricole.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année en espérant que vous puissiez profiter de moments conviviaux en famille. Au plaisir de vous retrouver en 2023, nous espérons en bonne santé.

Annexe 1 : liste des produits retirés courant 2022 (à éliminer)

Produit	No homologation	Type	Firme	Date de retrait
Acrobat MZ WG	W-6051 et -1	F	Ba, BF	<4.01.22
Allegro	W-5479-1	F	Om	<31.8.22
Arkaban	W-6374-2	F	Om	<6.01.22
Arvicolon 200 CT	W-2735		St	<30.11.22
Avenir Pro	W-5367	F	Sy	< 1.7.22
Barala	W-1076-3	H	Om	< 1.7.22
Beetup Pro SC	W-6287	H	St	< 1.7.22
Belvedere Forte	W-6848, 6806	H	LG	< 1.7.22
Beta Team	W-6949, -1	H	LG, Sc	< 1.7.22
Betanal Expert	W-6145	H	Ba	< 1.7.22
Betanal maxxPro	W-6692	H	Ba	< 1.7.22
Betomax Forte	W-5146-1	H		<16.12.22
Bonita WG	W-7013	F	LG	<4.01.22
Capalo	W-6730, 6731	F	BF, LG	<6.01.22
Cercobin	W-6554	F	St	<31.8.22
Consento	W-6374	F	Ba	<6.01.22
Curon 250 SC	W-6451	F	Sc	<30.11.22
Curzate M WG	W-6425, -1	F	Om	<4.01.22
Diquat	W-6764, 4948	H	Om, Sa, Sc	< 1.7.22
Dithane Neotec	W-4155	F	Sy	<4.01.22
Electis	W-5962	F	Om	<4.01.22
Fantic M WG	W-6568	F	St	<31.8.22
Fury 10 EW	W-5953	I	Om	<1.6.22
Gallant 535	W-4254	H	Om	<30.6.22
Gladio	W-6557	F	Sy	< 1.7.22
Glyfos Best	W-6971,-1	H	Ba	<31.1.22
Glyphosat 360S	W-4792	H	Sc	<31.1.22
Legend	W-5756	F	Om	<6.01.22
Mancozeb 75 WG	W-5398, 7175	F	Sc	<4.01.22
Mancozeb-Cymox WG	W-5747, 7126	F	Sa, Sc	<4.01.22
Mentor Contact	W-7183-1	H	Om	< 1.7.22
Monceren Pro	W-6567	F	Ba	<30.11.22
Nospor MZ	W-7374	F	St	<4.01.22
Opus Top	W-5369, -2, 5377, 5382	F	BF, Sy, LG	<6.01.22
Plenum WG	W-6001	I	Sy	< 1.7.22
Policar 75 WG NeoTec	W-4253	F	Om	<4.1.22
Racer CS	W-6309, 6202, 6644	H	LG, St	2021 retrait firmes
Reglone	W-1076,-1,2,4	H	Ba, LG, St, Sy	< 1.7.22
Revus MZ	W-6523	F	Sy	<4.01.22
Ridomil Gold	W-5484, -1	F	LG, Sy	<4.01.22
Roudup Turbo	W-6136	H	LG	<30.11.22
Roundup Max	W-6152	H	St	<31.1.22
Roundup Profi	W-6849	H	LG	<31.12.22
Roundup Star	W6152-1	H	LG	<31.1.22
Sandora	W-6523-2	F	Om	<4.01.22
Stereo Eco	W-6465	F	Sy	< 1.7.22
Sugaro Pro	W-6287-1	H	Sy	< 1.7.22
Talstar SC	W-6043	I	St	< 1.7.22
Tanos	W-6188	F		<31.12.22
Tisca	W-6747-1	F	Ba	Retrait firme
Trimanoc DG	W-7218	F	Fe	<4.01.22
Valbon	W-6167	F	St	<31.8.22
Valis M	W-7053, 7093	F	Sc	<4.01.22
Virexa	W-6523-1	F	LG	<4.01.22
Xinca	W-7167-1	H	Om	<30.6.22
Zetanil Combi	W-6044, 5649	F	Ba	<4.1.22

Ou autres produits composés des mêmes substances actives.

Annexe 2 : Produits qui ne seront plus utilisables en PER dès 1.1.2023

Produit	No homologation	Type	Firme	Cultures
Akris	W-6697, 6696-1	H	LG, Om	Maïs ¹⁾
Arigo	W-6905	H	LG	
Aspect	W-6505	H	Ba	
Calaris	W-6398	H	Sy	
Dasul Extra 6 OD	W-7138	H	LG, Sy	
Elumis	W-6770	H	Sy	

Gardo Gold	W-6286	H	Sy	(TERBUTHYLAZINE, NICOSULFURON, S-METOLACHLORE)	
Hector Max	W-6807	H	St		
Lumax	W-6454-1	H	LG		
Nicogan	W-6785-2	H	Sy, Sa		
Nicosulfuron	I-4822	H	Sa		
Prado	W-6463-1	H	LG		
Principal	W-6645	H	St		
Pyran	W-6505-1	H	Om		
Samson Extra	W-6497-2	H	Om		
Spectrum Gold	W-6696	H	BF		
Successor T	W-6463	H	St, Sc		
Topcorn	W-7240-1	H	St		
Calado	W-5651-2	H	St		Maïs ²⁾ , betteraves, tournesol ²⁾ , divers
Deluge	W-7466	H	Sc		
Dual Gold	W-5651	H	Sy		
Frontex	W-5651-1	H	LG	(S-METOLACHLORE)	
Bengala	W-7079	H	Fe	Colza (DIMETHACHLORE, METAZACHLORE)	
Brasan Trio	W-6023	H	Sy		
Bredola	W-6643	H	Om		
Butisan S	W-2592	H	BF		
Colzor Trio	W-6023-1	H	Om, Sa		
Devrinol Plus	W-2808	H	St		
Galipan 3	W-6023-2	H	LG		
Nimbus Gold	W-7312	H	BF		
Rapsan 500 SC	W-6349	H	Sc		
Trax	W-7113	H	LG		

Ou autres produits composés des mêmes substances actives.

1) Autorisations possibles en maïs semences

2) Autorisations possibles contre souchet comestible en incorporation avant semis

Annexe 3 : liste des produits qui seront retirés durant les saisons 2023-24

Produit	No homologation	Type	Firme	Remarque
Agora SC	W-6394	F	Ba	<30.6.23
AmistarXtra	W-6215, -1	F	St, Sy	<30.6.23
Ammate	W-7288	I	St	<1.4.23, recours en cours
Bacalon Aqua	W-7154-1	H	Ba	<31.3.23
Fastac Perlen	W-7131	I	BF	<30.6.23
Husar OD	W-6397	H	Ba	<31.5.24
Hysan Micro	W-7154-2	H	Om	<31.3.23
Kantik	W-6759-1	F	Sy	<30.6.23
Nimbus Gold	W-7312	H	BF	<27.4.23
Mirage	W-6653,6654,4743	F	LG	<30.6.23
Orius Top	W-6762, -1	F	Sc	<30.6.23
Prochloraz 450 S	W-6653-1	F	Sa, Sc	<30.6.23
Ranman	W-6173	F	LG	<31.5.24
Sitradol Micro	W-7154	H	St	<31.3.23
Steward	W-7305	I	St	<1.4.23, recours en cours
Tribel Plus	W-7419-1	H	Sc	<31.10.23

Ou autres produits composés des mêmes substances actives.